

REACH chez Blaser Swissslube

Résumé de Dr. Martin Manikowski,
Responsable Recherche & Développement

- REACH c'est quoi?
- Qu'est-ce que REACH signifie pour Blaser Swissslube?
- Qu'est-ce que REACH signifie pour nos clients?
- Quelle influence peut avoir REACH sur la gamme de produits Blaser Swissslube?
- La position de Blaser Swissslube
- Où en sommes-nous avec la mise en oeuvre?

REACH signifie „Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (EC 1907/2006)“ ce qui veut dire enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques. Dès le 1er juin 2007, REACH, un nouveau règlement européen est entré en vigueur.



www.blaser.com

- **REACH c'est quoi?**

Par la mise en œuvre du règlement REACH, l'UE vise l'objectif que lors de la production ou de l'application de produits chimiques ni la santé des personnes ni l'environnement ne soient compromis ou le préjudice est diminué au maximum. Cette loi assure que les produits chimiques fabriqués et utilisés dans l'espace européen sont enregistrés et évalués. Cela signifie que les conséquences des produits chimiques employés sont déterminées pour l'homme et l'environnement. Car, seulement si ces conséquences sont connues, l'admission des produits chimiques pour l'application définie aura lieu. La mise en circulation n'est permise que pour les produits chimiques qui sont préenregistrés et qui seront enregistrés au cours des 10 ans à venir. Chaque fabricant ou importateur qui souhaite commercialiser ses produits tombant dans le domaine d'application de REACH, doit avoir pour ces produits un numéro d'enregistrement.

- **Qu'est-ce que REACH signifie pour Blaser Swisslube?**

Pour remplir les exigences de REACH, nous devons être sûrs que toutes les matières premières reçues sont intégrées dans la procédure d'enregistrement et que la mise en action est clairement définie. En plus, nous devons prendre contact avec tous les fournisseurs, car ceux-ci doivent savoir que leurs produits sont utilisés par exemple dans les lubrifiants réfrigérants. En outre, nous fabriquons certains matériaux pour la réutilisation dans nos produits; ceux-ci doivent aussi être intégrés dans la procédure d'enregistrement.

- **Qu'est-ce que REACH signifie pour nos clients?**

Les clients qui utilisent les produits Blaser dans le secteur défini (usinage des métaux), et qui respectent l'enlèvement des déchets usuel, sont automatiquement couverts par la procédure REACH passée par nous et nos fournisseurs. Ils ne doivent pas lancer eux-mêmes un processus d'autorisation. Une partie de notre programme REACH est de transmettre automatiquement les informations à nos fournisseurs.

Si des produits Blaser sont utilisés par des clients autrement que pour l'application définie, ces clients doivent nous en informer, afin que nous puissions les rendre attentifs et les conseiller sur les conséquences en rapport avec REACH.

- **Quelle influence peut avoir REACH sur la palette de produits Blaser Swissslube?**

REACH est réputé d'exercer une grande influence sur l'industrie chimique, aussi bien sur les fournisseurs que sur les utilisateurs. Il serait possible que certaines matières premières ne passent pas l'examen REACH et doivent de ce fait être retirées. Nous n'attendons pas de grande réduction des substances sur notre marché de matières premières. Si une matière première n'est plus disponible, elle doit être remplacée comme par le passé. Dans un tel cas, il est très important d'en informer à temps le client puis de rechercher des alternatives. Du fait que nous travaillons avec des fournisseurs renommés et des matières premières de haute qualité, nous sommes très confiants pour l'avenir.

- **La position de Blaser Swissslube**

Nous estimons être sur la bonne voie. En effet, toutes les matières concernées par REACH ont été enregistrées durant le temps imparti soit par nos fournisseurs soit par nous-mêmes. Les exigences d'enregistrement ont été satisfaites à 100%. Blaser Swissslube veille à ce que leurs produits ne contiennent aucune substance CMR. Nos fiches de données de sécurité seront conformes au règlement européen REACH. Des remarques concernant SVHC figurent dans une confirmation complémentaire et sont contenues dans les fiches des données de sécurité constamment actualisées.

SVHC: Substance of very high concern (substance classée comme particulièrement inquiétante)
CMR: cancerogenic, mutagenic toxic to reproduction (substance qui est cancérigène, modifie le patrimoine génétique ou met en danger la reproduction)

- **Où en sommes-nous avec la mise en oeuvre?**

Nous sommes sur la bonne voie. Les substances contenues dans les produits livrés par nous répondent aux exigences du pré-enregistrement et de l'enregistrement conforme à REACH (règlement CE 1907/2006), du fait qu'un des points suivants s'applique:

- Les quantités livrées par la société Blaser Swissslube AG dans l'UE sont inférieures à 1 tonne par an.
- La substance est déjà enregistrée dans la chaîne de livraison (ré-importation conforme à REACH art. 2).
- La substance a été pré-enregistrée par un représentant unique (BMG Engineering GmbH, OR18) et le délai d'enregistrement est 2018.

Nous certifions que les substances déjà enregistrées répondent aux conditions relatives aux exceptions pour les ré-importations conforme REACH art. 2.

Dr. Martin Manikowski
Responsable Recherche & Développement

Hasle-Rüegsau, janvier 2015

REACH est une affaire extrêmement complexe – le texte (EC 1907/2006) comporte 800 pages.

- **Si vous souhaitez obtenir des informations plus détaillées concernant REACH, contactez:**

Desiree Wilson, Head of Product Stewardship
+41 (0)34 460 08 48
reach@blaser.com



Blaser Swisslube AG

CH-3415 Hasle-Rüegsau (Suisse) • Tél. +41 (0)34 460 01 01 • Fax +41 (0)34 460 01 00
www.blaser.com